

Ouragan Fiona

Orientation à l'intention des organismes sans but lucratif



AU SUJET DU PROGRAMME PROVINCIAL D'AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE

La Croix-Rouge canadienne gère le programme provincial d'aide financière en cas de catastrophe pour le compte du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'aider les insulaires à couvrir les dépenses liées aux dommages ou aux pertes non assurables que le passage de l'ouragan Fiona a engendrés.

QUELLES SONT LES DÉPENSES COUVERTES PAR LE PROGRAMME?

- ✓ Dommages directement attribuables à la tempête
- ✓ Remplacement ou réparation d'équipement ou de marchandises
- ✓ Dépenses liées au nettoyage

La raison d'être du programme est d'aider les insulaires touchés par le passage de l'ouragan. Le programme prévoit le remboursement des **frais de nettoyage** et des dépenses engagées en raison de **dommages ou de pertes non assurables**.

La perte de revenus ou de salaire et le remplacement d'aliments avariés ne sont pas couverts par le programme.

**Il sera possible de présenter une demande
jusqu'au 31 janvier 2023.**

Exigences minimales d'admissibilité pour les organismes sans but lucratif

Pour être admissible au programme, un organisme sans but lucratif doit satisfaire aux critères suivants :

Les organismes comme les églises, les organismes de bienfaisance, les associations de services ou les organisations bénévoles sont admissibles s'ils contribuent de manière significative au maintien du tissu social, à la viabilité de leur communauté et à la prestation de services de base ou essentiels à l'ensemble de la communauté.

- Les organisations doivent être des organismes de bienfaisance **constitués en personne morale et inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada**, ou des organismes sans but lucratif **enregistrés dans la province** de l'Île-du-Prince-Édouard.
- **Coûts** de réparation, de restauration, de reconstruction ou de remplacement d'équipement et d'établissements endommagés **admissibles** que possède un organisme sans but lucratif (églises, organismes de bienfaisance, associations de services ou organisations bénévoles).
- Mobilier **essentiel** et électroménagers.

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements sur votre admissibilité ou le processus de présentation d'une demande, communiquez avec la Croix-Rouge canadienne

par téléphone : 1-833-966-4225,

par courriel : soutienIPE@croixrouge.ca

ou en ligne : www.croixrouge.ca/PDFAP

- ! Au moment où elles sont effectuées, **les réparations** doivent être conformes aux normes de construction et d'aménagement du territoire (c.-à-d., aux règlements municipaux, aux cadres réglementaires et au code du bâtiment).

Demande d'organismes sans but lucratif : Documents requis

Droits de propriété	Preuve de propriété : L'organisme qui présente une demande doit être le propriétaire foncier enregistré de l'immeuble ou présenter une copie de sa facture d'impôt foncier.	Location de propriété : L'organisme doit soumettre son bail ou son contrat de location comme preuve.
Renseignements sur l'organisme	<ul style="list-style-type: none">• Liste de tous les administrateurs et administratrices de l'organisme, y compris leurs coordonnées.• Copie des plus récents états financiers déposés et des documents relatifs à l'impôt sur le revenu, y compris les annexes pertinentes et les avis de cotisations délivrés par l'Agence du revenu du Canada.• Preuve de l'enregistrement de l'organisme, y compris la date d'entrée en vigueur. Cette preuve n'est pas requise si l'organisme n'est pas enregistré.• Document présentant la structure et la mission de l'organisme et documents justificatifs montrant que l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière en cas de catastrophe.	
Assurances	Si vous déteniez une assurance au moment de la tempête : Lettre de confirmation de l'assureur Si vous ne déteniez pas d'assurance : Attestation de non-assurance	
Preuve des conséquences ou des dommages	Au moins un des éléments suivants à l'appui de votre demande : <ul style="list-style-type: none">• Inventaire des pertes• Photos et vidéos des dommages• Reçus, devis et factures• Dossiers où vous prendrez note des heures consacrées au nettoyage ou aux réparations	

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements sur votre admissibilité ou le processus de présentation d'une demande, communiquez avec la Croix-Rouge canadienne